

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 17 juin 2010

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	5

L'an deux mil dix et le dix sept juin à dix huit heures, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

**Date de la convocation**

07.06.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

**Objet de la délibération**

Mise en place  
D'ateliers mémoire

Absent excusé : Monsieur BISSON

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N° 10.2010

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Après avoir pris connaissance des statuts de l'association Fil d'Ariane dont le siège social est situé 113 rue Montgermont à Montigny sur Loing (77690),

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Social de mettre en place via ce partenaire des ateliers mémoire en direction d'un public âgé présentant des troubles de la mémoire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre en place via l'association Fil d'Ariane des ateliers mémoire en direction d'un public âgé présentant des troubles de la mémoire,

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**Article 3 :** Autorise le Président à signer la convention qui interviendra entre le CCAS et Fil d'Ariane et toutes les pièces consécutives afférentes à ce dossier

**Article 4 :** Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 21 juin 2010

Michel BISSON  
Président du CCAS

*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*